



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	8 8
Présents • Nombre • Voix	5 5
Pouvoirs • Nombre • Voix	0 0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre • Voix	5 5	
Contre		
• Nombre • Voix	0 0	
Abstention		
• Nombre • Voix	0 0	

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Foncier - Ressource en eau - PTGE Adour amont - Projet de réservoir de soutien d'été de l'Ousse : acquisition de parcelles de la propriété Lagarde

Exposé des motifs :

La SAFER Occitanie, département des Hautes-Pyrénées, a informé l'EPTB a3 de la vente sur les communes d'Aureilhan et d'Orleix (65) de parcelles de la propriété Lagarde.

Il est rappelé que ce projet d'acquisition avait déjà fait l'objet de premières délibérations n°2024_B_02 en date du 17 janvier 2024 et n° 2025_B_50 en date du 9 décembre 2025, sur des bases non encore stabilisées.

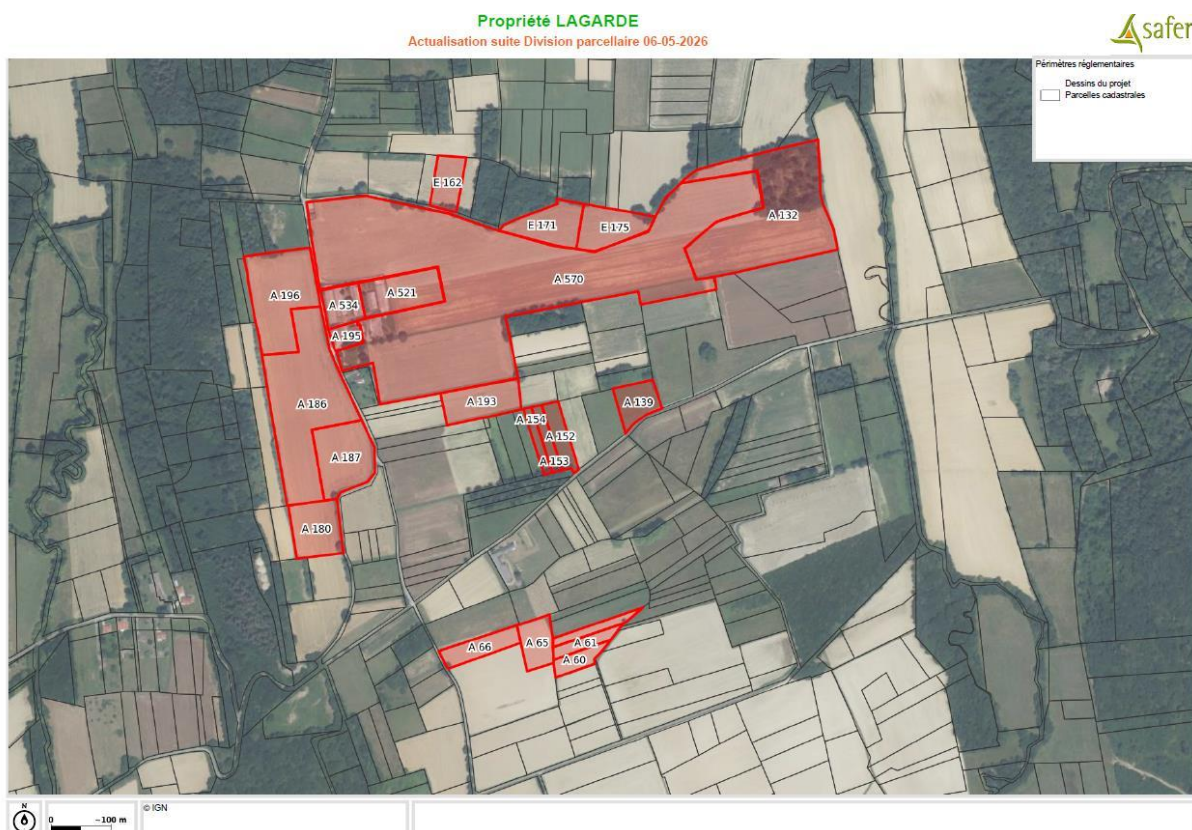
Pour mémoire, la vente se compose de terres agricoles, bois-taillis et de bâtiments, et situés dans l'emprise et aux abords du projet de réservoir de soutien d'été de l'Ousse. Il s'agit d'une porcherie industrielle (site Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) comprenant différents bâtiments d'exploitation, dont la réhabilitation sera à prévoir.

Suite aux dernières négociations foncières avec MM. Lagarde, la SAFER a communiqué à l'EPTB a3 les dernières estimations foncières ainsi que les coûts annexes au dossier dans une limite maximale, repris dans un projet de promesse d'achat.

Le projet de vente finalisé sur le volet foncier se décompose de la façon ci-dessous :

- Superficie totale des terrains : 28ha 54a 89ca
- Montant total du foncier et des biens (bâtiments) : 670 000 €

Détail des parcelles comprises dans le projet final de vente :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

**Commune de AUREILHAN** - Surface sur la commune : 26 ha 79 a 80 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Subdiv.	Surface	NC	NR	Zonage
LA COTE	A	0060			23 a 79 ca	T	T	A
LA COTE	A	0061			22 a 23 ca	T	T	A
LA COTE	A	0062			21 a 34 ca	VI	VI	A
LA COTE	A	0065			40 a 10 ca	T	T	A
LA COTE	A	0066			40 a 34 ca	T	T	A
LA COTE	A	0132	P1		2 ha 37 a 71 ca	BT	T	A
LA COTE	A	0132	P2		1 ha 11 a 00 ca	BT	BT	A
LA COTE	A	0139			39 a 78 ca	T	T	A
LA COTE	A	0152			32 a 85 ca	T	T	A
LA COTE	A	0153			20 a 36 ca	T	T	A
LA COTE	A	0154			16 a 29 ca	T	T	A

LA COTE	A	0180			71 a 39 ca	T	T	A
LA COTE	A	0186			2 ha 82 a 83 ca	T	T	A
LA COTE	A	0187			1 ha 00 a 55 ca	T	T	A
LA COTE	A	0193			70 a 83 ca	T	T	A
1550 chemin de la plaine de l'OUSSE	A	0195			19 a 73 ca	S	S	A
LA COTE	A	0196			1 ha 51 a 42 ca	T	T	A
LA COTE	A	0521		J	65 a 00 ca	P	P	A
LA COTE	A	0521		K	15 a 00 ca	S	S	A
LA COTE	A	0534			40 a 10 ca	T	S	A
LA COTE	A	0570			12 ha 57 a 16 ca	T	T	A

Commune de ORLEIX - Surface sur la commune : 1 ha 75 a 09 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Subdiv.	Surface	NC	NR	Zonage
LANNE SUS	E	0162			41 a 50 ca	VI	VI	A
LANNE SUS	E	0171			67 a 59 ca	T	T	A
LANNE SUS	E	0175			66 a 00 ca	T	T	A

Détail des bâtiments compris dans le projet final de vente :

Sous-catégorie foncière	Descriptif
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 2 Maternité-Post sevrage
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 5 - Fabrique aliment à la ferme
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 1 Engraissement
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 6 Hangar stockage
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 4 Engraissement
Exploitation de + de 5 ans	Bâtiment 3 Gestantes et PS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Bâtiments et autres biens	Descriptif	Références parcelles
Bâtiments	Bâtiments	A 0521 K
Bâtiments	Bâtiments	A 0534
Bâtiments	Bâtiments	A 0534
Bâtiments	Bâtiments	A 0195
Bâtiments	Bâtiments	A 0534
Bâtiments	Bâtiments	A 0195

Les frais liés à la vente s'établissent ainsi :

- Frais notariés : 8 000 €
- Frais de la prestation de la SAFER 65 (taux d'intervention à 8%) : dans une limite maximale de 64 200 € ; ces frais vont être rediscutés avec la SAFER pour négocier le montant

Le montant total maximal de la vente serait ainsi de 742 200 €.

Vu les délibérations 2024_B_02 du 17 janvier 2024 et 2025_B_50 du 9 décembre 2025,
 Considérant la validation du programme d'actions du PTGE Adour amont,
 Considérant que la maîtrise foncière de ces terrains est nécessaire pour mettre en œuvre le programme d'actions du PTGE Adour amont, et permettre ainsi la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de l'Ousse,
 Considérant que cette acquisition va permettre la maîtrise de parcelles situées dans l'emprise du réservoir et en proximité immédiate pour répondre à des enjeux environnementaux et des mesures d'accompagnement foncier dans le bassin versant immédiat du futur réservoir multi-usages,
 Considérant le projet de promesse d'achat soumis à l'EPTB a3 par la SAFER 65,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- de répondre favorablement à la proposition concernant la propriété Lagarde, acquisition pour une superficie totale de 28ha 54a 89ca, pour un prix principal de 670 000 €, propriété située sur les communes d'Aureilhan et d'Orleix (terrains et bâtiments agricoles), opération réalisée dans le cadre de la réalisation du projet de réservoir de soutien d'étiage à vocation multi-usages de l'Ousse, tel que validé dans le programme d'actions du PTGE Adour amont,
- d'autoriser le président à négocier les frais SAFER puis à valider les termes de la promesse d'achat soumise à l'EPTB a3 par la SAFER 65,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
 Paul CARRÈRE